



AGDP/2015/PERM/09

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EVREUX

portant règlement de la pratique de mécanique dite « sauvage » sur les véhicules terrestres à moteur situés sur la voie publique ou sur les espaces privés ouverts au public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-2, et L2122-28 qui chargent le maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique au sein de sa commune ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1421,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.211-60,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure, notamment l'article 90,

Considérant qu'il a été constaté des pratiques dites de « mécanique sauvage » sur des véhicules, et ce sur le territoire de la commune,

Considérant que cette pratique peut constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer ces pratiques afin d'assurer la tranquillité, la sécurité, la salubrité et la propreté dans les espaces ouverts au public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute mécanique dite « sauvage » (réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre) pratiquées sur les véhicules terrestres à moteur sont interdites sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

ARTICLE 2 : La mécanique de petits dépannages courants est tolérée sous condition du respect de l'environnement.

ARTICLE 3 : Les déchargements et déversement des matières de vidange, en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'ils sont effectués dans les récipients ou aux endroits prévus à cet effet.

Les déchets de matière de vidange doivent être déposés en déchetterie, de la Ville d'Evreux ou du Grand Evreux Agglomération, et en aucun cas dans les ordures ménagères.



Hôtel de ville - Service Affaires Générales et Domaine Public - CS 70 186 - 27001 EVREUX CEDEX - agdp.mairie@evreux.fr

Tél. : 02.32.31.52.87 - Fax : 02.32.31.86.96. - www.evreux.fr

Accusé de réception en préfecture
027-212702294-20151104-AGDP-15-PERM-09-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2015

ARTICLE 4 : Il est interdit de déverser dans les cours d'eau, sur leurs rives ou dans les nappes alluviales toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une mauvaise odeur, de provoquer un incendie ou une explosion.

Cette interdiction vise notamment :

- Le lavage des véhicules automobiles et de tous les engins à moteur,
- La vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques,
- La vidange et le nettoyage des équipements sanitaires des caravanes,
- Le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques,

Ces opérations doivent être effectuées de façon que les produits de vidange, de lavage, de nettoyage ne puissent être déversés, ni entraînés dans les voies, plans d'eau ou nappes, par ruissellement ou par infiltration,

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services de la Mairie d'Evreux, le Directeur Général de l'Aménagement Urbain, le Chef de la Police Municipale et le Chef du service Affaires Générales et Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 26 octobre 2015

Acte Certifié exécutoire

le 4 novembre 2015

Pour le Maire,
l'Adjoint

Le Maire d'Evreux,
Président du Grand Evreux Agglomération



Guy LEFRAND



Hôtel de ville - Service Affaires Générales et Domaine Public - CS 70 186 - 27001 EVREUX CEDEX -
agdp.mairie@evreux.fr

Tél. : 02.32.31.52.87 - Fax : 02.32.31.86.96. - www.evreux.fr

Accusé de réception en préfecture
027-212702294-20151104-AGDP-15-PERM-
09-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2015